

Bureau syndical

du Territoire d'Énergie Orne.

DÉCISIONS



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du bureau syndical

MARCHÉS PUBLICS

2. Attribution marché « Accord cadre de fourniture et acheminement en électricité et services associés »
3. Attribution marché « Radars pédagogiques »

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON
Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Bureau Syndical du vendredi 7 mars 2025

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du bureau syndical du 6 février 2025

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 16 / Nombre d'absents : 4 / Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 16

Votes pour : 16

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars, à dix heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Nicolas BOUCHÉ, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Gérard FOURRÉ, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Jean LECLERC, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE et Jean-Pierre MARTIN.

Étaient excusés : Amale EL KHALEDI, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Secrétaire de séance : Charles HAUTON

Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-7 à L. 2121-28 ainsi que L. 5211-1 et L. 5711-1 ;

Rappelle que le procès-verbal de la réunion du bureau syndical du 6 février 2025 a été transmis à chaque membre par courriel le 19 février 2025.

Précise qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

Après échanges de vues, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

Décident :

- d'**ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du bureau syndical du 6 février 2025 tel qu'annexé.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 16

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 16

Déport : 0

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de réception de l'AR: 26/03/2025

061-256102922-2025_B_12-DE

A G E D I

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON
Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Bureau Syndical du vendredi 7 mars 2025

Objet : Attribution marché accord cadre de fourniture et acheminement en électricité et services associés n°2025-TR-ELEC-02

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 15 / Nombre d'absents : 5 / Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars, à dix heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Daniel BIGEON, Nicolas BOUCHÉ, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Gérard FOURRÉ, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Jean LECLERC, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE et Jean-Pierre MARTIN.

Étaient excusés : Michel BELLENGER, Amale EL KHALEDI, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Secrétaire de séance : Charles HAUTON

Le bureau syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2113-6 à L. 2113-8, R. 2124-1 et R. 2124-2 ;

VU le code de l'énergie ;

VU la délibération 2024-AG-51 donnant délégation de pouvoirs aux membres du bureau pour la passation de certains marchés publics d'un montant supérieur aux seuils européens de procédures formalisées ;

VU la décision 2024-B-16 relative à l'attribution du marché Assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour l'achat d'électricité retenant l'offre de l'opérateur économique UNIXIAL ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publicité le 30 janvier 2025, et fixant au 3 mars 2025, à 14 heures, la date limite de réception des offres au marché Accord cadre de fourniture et acheminement en électricité et services associés n° 2025-TR-ELEC-02 ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunies le 7 mars 2025 à 9h30 ;

VU les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tels que joints en annexe ;

Considérant que le Territoire d'Énergie Orne est le coordonnateur du groupement de commandes et qu'il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents ;

Considérant que les prix attendus en hors taxes (HT) sont ici hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA).

DÉCIDE

Article 1 : définition de l'objet du marché
Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de réception de l'AR: 26/03/2025

061-256102922-2025_B_13-DE

A G E D I

La consultation a pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les points de livraison du groupement de commandes et la fourniture de services associés.

La bascule des points de livraison interviendra au 1^{er} janvier 2026, selon les marchés subséquents lancés.

L'objet du marché comprend les prestations ci-dessous désignées :

- La fourniture complète en énergie électrique des points de livraison alimentant essentiellement des points de livraison qui appartiennent ou sont gérés par le groupement de commandes et sont situés dans le périmètre du présent marché ;
- L'accès aux réseaux publics de distribution (Enedis) et son utilisation pour les points de livraison du groupement de commandes situés dans le périmètre de l'accord-cadre, dans le cadre d'un contrat unique ;
- La mission de responsable d'équilibre inclus dans le prix de la fourniture en énergie électrique.

Article 2 : procédure de marché

Il s'agit d'un accord-cadre multi-titulaires, non alloti, qui s'exécute par la conclusion de marchés subséquents, sans volume minimum mais avec un volume maximum de 300 GWh sur la durée de l'accord cadre.

Les marchés subséquents seront passés sous la forme de marchés ordinaires à prix unitaires, à appliquer aux quantités réellement fournies. Le premier marché subséquent sera notifié courant de l'année 2025.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots car l'allotissement serait de nature à restreindre la concurrence. En effet, un allotissement selon les tarifs d'acheminement ou selon un découpage géographique conduirait à avoir des lots déséquilibrés qui ne susciteraient qu'un faible intérêt.

L'accord-cadre est conclu avec les titulaires pour une durée de quarante-huit mois à compter de la notification de l'acte d'engagement de l'accord-cadre. La date de début de fourniture est prévue au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : montant prévisionnel du marché

Pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 (24 mois), les prix seront déterminés selon un processus de fixation sur la base d'ordres d'achat (clics) passés par le pouvoir adjudicateur, sur la base de la formule suivante :

$$PF = a \times (BL + fBL) + b \times (PL+fPL) + c$$

- PF est le prix unitaire de fourniture proportionnelle aux quantités livrées révisé ;
- BL sera basé sur le prix Baseload de l'année correspondante (en date du 20/01/2025) ;
- PL sera basé sur le prix Peakload de l'année correspondante (en date du 20/01/2025) ;
- a, b, c : coefficients annuels détaillés par segment et par tranche horosaisonnaire fermes et invariables indiqués dans le BPU.
- fBL et fPL sont le coût éventuel des frais de fixation du prix (fees) indiqué au BPU en fonction du mode d'achat réalisé (settlement)

Les indices BL et PL seront basées sur le prix de clôture marché au 20/01/2025, à savoir :

Baseload Settlement du 20/01/2025	Peakload Settlement du 20/01/2025
2026	2026
70,31 €	82,28 €
2027	2027
65,44 €	79,57 €

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025
Date de reception de l'AR: 26/03/2025
061-256102922-2025_B_13-DE
A G E D I

Article 4 : réception des offres

Le Président informe que 5 opérateurs économiques ont proposé une offre :

Ordre d'arrivée	NOM	Code postal	Localité - Ville
1	S.A ENGIE	44801	Saint-Herblain
2	S.A.S SELFEE	75008	Paris
3	S.A.S VOLTERRES	75017	Paris
4	Total Energies Electricité et Gaz de France	75015	Paris
5	LBE BUSINESS	83000	Toulon

Article 5 : analyse du marché

NOM	Critères techniques	Critères financier	Total	Classement
S.A ENGIE	■	■	■	1
S.A.S VOLTERRES	■	■	■	2
S.A.S SELFEE	■	■	■	3
Total Energies Electricité et Gaz de France	■	■	■	4
LBE BUSINESS	■	■	■	5

Article 6 : attribution du marché

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au soumissionnaire suivant :

- S.A. Engie
- S.A.S. VOLTERRES
- S.A.S. SELFEE
- Total Energies Electricité et Gaz de France
- LBE BUSINESS

Article 7 : décision

Après cet exposé et en avoir délibéré, et au vu de l'analyse présentée et détaillée dans le rapport ci annexé, les membres du bureau syndical :

- **RETIENNENT** les offres des opérateurs économiques suivantes :
 - o S.A. Engie
 - o S.A.S. VOLTERRES
 - o S.A.S. SELFEE
 - o Total Energies Electricité et Gaz de France
 - o LBE BUSINESS
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à signer le marché avec les entreprises attributaires et tout document permettant la bonne exécution de la présente décision.

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025 DISSENT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

Date de reception de l'AR: 26/03/2025

061-256102922-2025_B_13-DE

A G E D I

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 15

Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Hauton', is written over the printed name of the secretary.

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de réception de l'AR: 26/03/2025

061-256102922-2025_B_13-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON
Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Bureau Syndical du vendredi 7 mars 2025

Objet : Attribution marché Fourniture et réparation de radars pédagogiques

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 16 / Nombre d'absents : 4 / Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 16

Votes pour : 16

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars, à dix heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Nicolas BOUCHÉ, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Gérard FOURRÉ, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Jean LECLERC, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE et Jean-Pierre MARTIN.

Étaient excusés : Amale EL KHALEDI, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Secrétaire de séance : Charles HAUTON

Le bureau syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 ;

VU la délibération 2024-AG-51 donnant délégation de pouvoirs aux membres du bureau pour la passation de certains marchés publics d'un montant supérieur aux seuils européens de procédures formalisées ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publicité le 17 janvier 2025, et fixant au 21 février 2025, à 14 heures, la date limite de réception des offres au marché Fourniture et réparation de radars pédagogiques n°2025-TECH-01 ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunies le 7 mars 2025 à 9h30 ;

VU les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tels que joints en annexe ;

DÉCIDE

Article 1 : définition de l'objet du marché

La consultation a pour objet la fourniture et la réparation en tout point du département de l'Orne de radars pédagogiques et de leurs accessoires.

L'objet du marché comprend les prestations ci-dessous :

- Équipement de commande et de contrôle, de sécurité ou de signalisation des routes,
- Pièces détachées et accessoires pour radars,
- Équipement de contrôle, de sécurité, de signalisation et d'éclairage.

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de réception de l'AR: 26/03/2025

061-256102922-2025_B_14-DE

A G E D I

Il s'agit d'un marché de fournitures passé selon la procédure formalisée par appel d'offres ouvert sans minimum.

Il prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Il donnera lieu à la désignation d'un seul titulaire pour la réalisation des prestations de même objet en raison de l'interchangeabilité et de l'interopérabilité des matériels et solutions informatisées fournies parmi les procédés d'un même prestataire.

Article 3 : montant prévisionnel du marché

Le marché est passé selon la procédure formalisée par appel d'offres ouvert sans minimum, soit 50 000 € HT par an pour un montant maximum total de 200 000 € HT.

Article 4 : réception des offres

Ordre d'arrivée	NOM	Code postal	Localité - Ville
1	ÉlanCité	44700	ORVAULT

Article 5 : analyse du marché

NOM	Critères techniques	Critères financier	Total	Classement
ÉlanCité	■	■	■	1

Article 6 : attribution du marché

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public au soumissionnaire suivant :

- ÉlanCité

Article 6 : décision

Après cet exposé et en avoir délibéré, et au vu de l'analyse présentée et détaillée dans le rapport ci annexé, les membres du bureau syndical :

- **RETIENNENT** l'offre d'ÉLANCITÉ
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à signer le marché avec les entreprises attributaires et tout document permettant la bonne exécution de la présente décision.
- **DISENT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 16
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 16
Dépôt : 0

Le Président,
Philippe ALIVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CHAUTON", is written below the name Charles HAUTON.

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025
Date de réception de l'AR: 26/03/2025
061-256102922-2025_B_14-DE
A G E D I